

PROCEDURE DE SIGNALEMENT INTERNE

Nous devons tous être garants du respect de ces dispositions et plus particulièrement des dispositions relatives à **l'obligation d'intégrité, au respect des valeurs et des principes éthiques** défendus par l'entreprise. S'il faut avant tout respecter la charte, il faut aussi en être les gardiens.

L'entreprise attend ainsi de chacun d'entre nous, l'engagement :

- + De ne pas rester impassible devant une situation contraire à cette obligation ;
- + De signaler les faits dont ils auraient pu être témoin. Pour autant il ne pourrait être reproché de ne pas avoir mis en œuvre la présente procédure de signalement.

Bien que la voie normale pour évoquer de telles préoccupations soit la **hiérarchie** ou la Direction des Ressources Humaines, le Groupe Beaumanoir met à disposition un dispositif permettant de contacter un « **comité Ethique** » :

+ Par courrier électronique à l'adresse : compliance@groupe-beaumanoir.com

+ Par courrier : Groupe BEAUMANOIR (**Direction Ethique**) – 10 impasse du Grand Jardin – ZAC La Moinerie – 35418 Saint-Malo.

Ce dispositif est également mis à disposition de tous ceux ayant besoin d'aide ou de conseil sur le contenu de la Charte et ses modalités de mise en œuvre, et qui n'auraient pas obtenu les réponses auprès de leur hiérarchie ou du service Ressources Humaines.

A réception du signalement, le « comité Ethique » sera chargé de traiter l'alerte dans les meilleurs délais (délai maximum de **48 heures** pour la prise en charge et d'**un mois** pour le traitement) et dans le respect des principes de **confidentialité, d'impartialité et de présomption d'innocence**.

Toute enquête se déroulera par ailleurs dans le respect de la législation locale

applicable, notamment s'agissant du respect du contradictoire.

Le « comité Ethique » est composé :

- + Directeur Général en charge des projets stratégiques et de la transformation
- + Directeur des Ressources Humaines et de la communication
- + Directeur Général Groupe Beaumanoir Chine
- + Directeur International
- + Directeur de la chaîne marchandises

Une fois le signalement réceptionné, le comité « Ethique » se charge de qualifier ce dernier :

+ En s'assurant que les faits signalés relèvent bien de l'application de la présente **charte Ethique** du Groupe BEAUMANOIR,

+ En confiant les **investigations** à réaliser à la Direction du Groupe la mieux à même d'identifier, de caractériser et de traiter les faits signalés.

S'en suit la phase d'investigation au cours de laquelle chacun est tenu d'apporter sa pleine et entière collaboration et de fournir, à première demande, toutes informations et documents utiles.

La personne mise en cause sera informée de la nature des allégations portées à son égard. L'information pourra ne pas être immédiate s'il s'avère nécessaire, par exemple, de vérifier des faits, de préserver des preuves ou de saisir les autorités compétentes.

Les informations ne seront partagées qu'avec les seules personnes qui en auront un besoin légitime dans le cadre des investigations et pour garantir le traitement du signalement et/ou la prise de mesures appropriées.

La Direction chargée des investigations communique un compte rendu à au comité « Ethique », lequel est chargé de

statuer sur la ou les décisions à prendre pour faire cesser le trouble, sanctionner les faits et prévenir le risque.

Dans la mesure du possible, la personne ayant mis en œuvre la présente procédure d'alerte, est informée des résultats de l'enquête. Il est à noter qu'aucune personne de « **bonne foi** » ne sera ou ne pourra par ailleurs être sanctionnée ou faire l'objet de représailles pour avoir signalé des faits avérés ou potentiels de corruption, de trafic d'influence, d'iniquité, de conflit d'intérêt ou encore de discrimination, dans le respect de la présente procédure de signalement.

De « *bonne foi* » signifie ici qu'au moment de mettre en œuvre la présente procédure, des informations complètes et honnêtes sont communiquées, même si elles s'avèrent ultérieurement erronées.

Quiconque considérant faire l'objet de représailles doit le signaler immédiatement et par les mêmes voies que celles décrites ci-dessus.

En revanche, tout signalement mensonger et diffamatoire poursuivant un objectif contraire à nos enjeux de neutralité, d'équité et de respect, pourra être, quant à lui, tout autant sanctionné.

